

**Les missions de la direction de l'Emploi et du Logement de la province Sud sont notamment :**

- ▶ D'accueillir tous les demandeurs de logement,
- ▶ De verser des aides financières aux opérateurs du logement social (SIC, FSH/FCH et SEM Sud Habitat) ou aux familles désirant accéder à la propriété ou rénover leur logement,
- ▶ D'accompagner les familles les plus modestes, en lien avec les partenaires de l'action sociale et de l'insertion professionnelle.

DIRECTION DE L'EMPLOI ET DU LOGEMENT **DEL**

**AIDE FINANCIÈRE  
À L'ACCESSION  
EN PROVINCE SUD**

**AFAPS** ACCESSION / RÉNOVATION

Vous rêvez de devenir  
**PROPRIÉTAIRE ?**

La province Sud  
peut vous **AIDER**

*Pour la province Sud, vous accompagner avec efficacité, au quotidien, est une priorité.*



**DIRECTION DE L'EMPLOI  
ET DU LOGEMENT**

📍 30 route de la Baie-des-Dames · Ducos Le Centre · Nouméa

Contact 📞 : 20 36 00



**Toutes nos antennes :**  
Contacts / horaires / adresses sur :  
[province-sud.nc/logement](http://province-sud.nc/logement)

EOT 2026



# COMBIEN

Une subvention de  
**1 500 000** francs

+ **500 000** de francs

si votre projet comporte au minimum  
2 nouveaux investissements verts\*

\* Chauffage-eau solaire, isolation de toiture par ouate de cellulose, laine de roche ou équivalent, panneaux solaires permettant la production autonome d'électricité, constructions en bois, système de récupération d'eau de pluie, toilettes sèches, pompe à chaleur.

# QUI?

## Quels sont les logements concernés ?

### Logements anciens

- ▶ Achat d'une maison individuelle
- ▶ Achat d'un appartement

**Le logement doit être votre résidence principale.**

**Le logement doit avoir plus de 10 ans.**

## CRITÈRES

- ▶ Je réside en province Sud depuis au moins deux ans
- ▶ Je ne suis pas ou plus propriétaire d'un logement
- ▶ Je respecte les plafonds de ressources
- ▶ Le montant minimum de travaux de rénovation est de 2 millions de francs

+ **2 000 000** de francs

si un des membres du ménage est  
une personne en situation de handicap.

### Disposition en faveur du handicap

Dans le cas où le ménage comporte une personne en situation de handicap, une avance remboursable plafonnée à 3 000 000 de francs peut être versée en complément de la subvention.

## Quelles sont les conditions de ressources ?

Composition du ménage	Plafond mensuel net des ressources moyennes du ménage
Personne seule	1,9 SMG
Couple	3,1 SMG
Couple ou personne seule ayant 1 personne à charge	
Couple ou personne seule ayant 2 personnes à charge ou plus	4 SMG

Retrouvez l'ensemble des critères sur [province-sud.nc/logement](http://province-sud.nc/logement) ou en contactant la direction de l'Emploi et du Logement

# COMMENT

## Comment faire la demande d'aide ?

Les démarches pour s'inscrire et constituer un dossier peuvent être faites :

- ▶ via le formulaire en ligne : [province-sud.nc/logement](http://province-sud.nc/logement)
- ▶ auprès du Service Emploi et Logement

DIRECTION  
DE L'EMPLOI  
ET DU LOGEMENT

CODE DES AIDES  
DES A L'HABITAT  
DE LA PROVINCE SUD

FORMULAIRE  
DE  
PRÉ-DEMANDE  
EN LIGNE